MODE D'EMPLOI DE LA MOBILITÉ

Réforme de la mobilité des SPP catégorie C : on vous explique comment ça fonctionne.

La loi de transformation de la fonction publique impose aux SDIS la mise en œuvre des lignes directrices de gestion (LDG) depuis le 1er janvier 2021.
Ces LDG élaborées en collaboration avec les organisations syndicales, définissent la politique de gestion des ressources humaines de notre établissement.

La mobilité, aujourd'hui réformée en profondeur, a été un dossier majeur mené par notre organisation syndicale.
De nombreuses propositions de l'UNSA-SDIS33 ont été retenues.
Nous remercions nos adhérents et les agents que nous avons régulièrement rencontrés lors des visites de centre. La pertinence de leurs remarques sur notre projet d'organisation de la mobilité, nous a permis de proposer des solutions les plus représentatives des besoins des agents.

Mode d'emploi : la mobilité sur les emplois types (sapeurs-pompiers catégorie C) va s'organiser principalement durant le premier semestre avec un échelonnement des ouvertures par emplois opérationnels :

- **Tour 1 réservé aux sous-officier de garde (SOG)/adjoints au chef de salle (ACS)**
- **Tour 2 réservé aux CATE/chefs opérateurs (CO) voulant devenir SOG/ACS**
- **Tour 3 réservé aux CATE/CO**
- **Tour 4 réservé aux CA1E/CO voulant devenir CATE**
- **Tour 5 réservé aux CA1E/CO**
- **Tour 6 réservé aux chefs d'équipe (CE)/CO voulant devenir CA1E (ce tour ne sera pas organisé tant que nous serons au-dessus du quota maximum de sous-officiers)**
- **Tour 7 réservé aux CE/CO**
- **Tour 8 reliquat des postes attribués aux agents de la FI**

La mobilité physique des agents s'opérera généralement le 28 décembre de l'année en cours, afin de faciliter la gestion de votre temps de travail. Les nouvelles recrues (FI) intégrées en cours d'années seront affectées temporairement dans les centres les plus en dette de personnel. Elles seront ensuite affectées définitivement dans le centre qu'elles auront choisi en fonction de leur classement, en même temps que tous les autres agents le 28 décembre de l'année en cours.

Une des grandes nouveautés de la mobilité 2021 est la possibilité de demander une mutation sur un "poste occupé". En effet, si vous convoitez un centre qui n'apparaît pas dans la liste de vacance de postes, vous avez la possibilité de vous porter candidat dans ce centre uniquement à emploi équivalent.

> ***===>>>> Exemple : le CIS BRUGES n'est pas dans la liste des postes ouverts par la note de service NAVC/GRH/2021-015, mais vous pouvez quand même postuler.***
>
> **Ce vœu sera collecté par le GRH et analysé pour vous permettre une mobilité vers ce centre dans l'éventualité où un poste serait libéré dans un deuxième temps.**

Deux formulaires sont disponibles sur l'Intranet :

- **F2A2a à destination des candidats à la mobilité sans prise de grade/fonction supérieur.e**
- **F2A2b à destination des candidats à la mobilité avec prise de grade/fonction supérieur.e .**

Un deuxième changement majeur est aussi l'abandon de l'avis très favorable.
L'avis défavorable quant à lui, est maintenu pour les situations suivantes :

- **inapte opérationnel**
- **grade ou emploi ne correspondant pas à l'avis de vacance de postes (inutile pour les CATE de postuler sur l'avis en cours…)**
- **ancienneté dans le poste inférieur à 3 ans, 2 ans pour les nouvelles recrues, 5 ans pour le CODIS (8 ans en cas de prise de grade sur place) au 31/12 de l'année en cours**
- **spécialité acquise depuis moins de 5 ans (CYNO, PLG), 4 ans (GRIMP), 3 ans (RCH, RAD, SAV, SDE) ne pouvant pas être conservée dans la future affectation**

L'avis du chef de centre et le chef de groupement seront toujours sollicités. Cependant ils devront justifier leur avis, dès lors qu'il ne correspond pas au niveau standard ou alors lorsque le niveau du candidat est à améliorer/développer.

<u>Quelques précisions supplémentaires qui font suite à des questions d'adhérents</u> :

- **La liste des centres identifiés comme "à forte sollicitation" est en cours de finalisation par le GRH et vous sera bientôt mis à disposition**

- **La signature qui est demandée par le candidat à la fin du formulaire n'est pas indispensable dès lors que vous transmettez à votre chef de centre votre formulaire via votre boite mail professionnelle. En effet la traçabilité de votre mail fera office de signature. Un premier pas vers la dématérialisation…**

- **La nomination au grade supérieur sera effectif au 1er décembre de l'année en cours.**

N'hésitez pas à nous faire remonter toutes les problématiques que vous aurez identifiées. En effet, les lignes directrices de gestion prévoient une RDV annuel pour réviser les mesures qui le nécessitent.